

FICHE ADMINISTRATIVE SIVU ANIM'6

ANNEE 2020-2021

Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Date de naissance :

Portable du jeune :

FILIATION/ RESPONSABLE LEGAL

Nom et Prénom du parent 01 :

Adresse :

☎ Tél portable : ☎ Tél domicile : ☎ Tél travail :

@ mail 01 :

Nom et Prénom du parent 02 :

Adresse :

☎ Tél portable : ☎ Tél domicile : ☎ Tél travail :

@ mail 02 :

N° D'ALLOCATAIRE

☐ CAF : ☐ MSA : ☐ Autres (précisez) :

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE :

Nom/Prénom..... Tél :

Nom/Prénom..... Tél :

AUTORISATIONS (cochez la case si oui)

✓ Sortie :

☐ J'autorise mon enfant à quitter l'activité avant l'heure indiquée sur le programme.

✓ Baignade :

☐ J'autorise mon enfant à se baigner. Fournir un Test Préalable à la pratique des activités nautiques

✓ Transport :

☐ J'autorise mon enfant à voyager en car et en mini bus.

☐ J'autorise mon enfant à se rendre au lieu de l'activité avec les animateurs et leurs véhicules personnels si nécessaire.

✓ Droit à l'image :

☐ J'autorise l'équipe d'animation à prendre mon enfant en photo ou à être filmé dans le respect total de son intégrité, pour tout affichage, parution dans les médias, site internet d'anim'6, Facebook-Instagram d'Anim'6 ou toute action de promotion des structures jeunesse.

D'une part, je reconnais avoir eu connaissance de l'intérêt que j'ai de prendre une assurance complémentaire (vérifier auprès de votre assureur, attestation ou assurance scolaire) et je déclare avoir lu la charte de vie d'Anim'6 et l'accepter dans sa totalité. D'autre part, je soussigné(e), Responsable légal(e), autorise mon enfant à participer aux activités habituelles organisées par le SIVU Anim'6 ainsi qu'aux activités spécifiques réglementées. J'ai été informé(e) que des temps d'autonomie cadrés pourront être organisés. Enfin, j'ai lu le règlement intérieur notifiant les modalités d'inscriptions et d'accueil des jeunes.

Fait à le Signature

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, depuis le 25 mai 2018, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général des Données (RGPD). Le SIVU Anim'6 Enfance-Jeunesse, dont La Présidente est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour les inscriptions au sein des espaces jeunes. Il s'agit d'une obligation légale dont le caractère est obligatoire. Elles seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes (DGP/SLAF/2014/006) établies par le Ministère de la Culture et de la Communication. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé-CS 13600-35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou dpd@cdq35.fr. En cas de manquement à ces obligations vous pouvez saisir la CNIL.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



Ille & Vilaine

LE DÉPARTEMENT

POLE ÉGALITÉ DES CHANCES
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORTS

FICHE SANITAIRE de LIAISON
Document confidentiel
(à transmettre sous enveloppe cachetée)

NOM DU MINEUR : / / / / / / / / / / / / / / / / / /

PRENOM : / / / / / / / / / / / / / / / / / /

DATE DE NAISSANCE : / / / / / / / / SEXE : ☐ M ☐ F

DATES ET LIEU DU SEJOUR

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour du mineur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles) ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé et vous sera rendue à la fin du séjour.

1. VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : Taille :
(informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ☐ non ☐

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES JEUNES SIVU ANIM'6

ANNEE 2020/2021

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement des espaces jeunes du SIVU Anim'6.

Les espaces jeunes du SIVU Anim'6 sont un service public intercommunal financé par les communes d'Hédé-Bazouges, St Domineuc, St Thual, Québriac, La Baussaine et Tinténac. Ils accueillent les jeunes à partir :

- du CM2 : les mercredis et les vendredis soirs en période scolaire, les vacances scolaires
- de l'entrée en sixième : les mercredis, les vendredis en période scolaire et durant les vacances scolaires

1-Les formalités d'inscriptions à l'espace jeunes

- **Un dossier administratif complet et signé par les parents comprenant :**

-une fiche administrative, une fiche sanitaire, l'acceptation du règlement intérieur et l'adhésion de 15€ par famille valable du 30 juin au 1^{er} juillet de l'année suivante (30€ pour les familles hors CCBP). Ces documents sont téléchargeables sur le site : anim6.fr

-les inscriptions (tableau et autorisation parentale) sont à transmettre par mail : inscriptions.anim6@gmail.com

➤ *Dès la validation des présences, un mail de confirmation vous est retourné.*

- **La présence aux espaces jeunes et la participation aux activités ne sont possibles que si l'ensemble du dossier a été complété et l'adhésion acquittée** (chèque, espèces ou chèques vacances). Il est à envoyer à l'adresse suivante : SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse, 5 rue de La Liberté, 35190 QUEBRIAC
- *A noter, les jeunes peuvent être accueillis, en accueil informel, seulement deux fois sans inscription afin de découvrir l'espace jeunes.*

2-Le paiement

-L'adhésion de 15€ doit être réglée au moment de l'inscription afin de participer aux activités de l'espace jeunes (accueil informel, sorties, projets, soirées...). Elle est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

-Les animations proposées vont de la gratuité à 15€ selon les activités. Les tarifs sont notifiés dans le programme et la fiche d'inscription distribuée à chaque période de vacances.

-Une facture sera envoyée à la fin de chaque période. Elle est à adresser au Trésor Public de Tinténac.

-Une désinscription par les responsables légaux est possible 48 heures avant l'activité au plus tard sinon la famille sera facturée. Toute annulation même pour une activité gratuite doit être signalée aux animateurs.

- Le remboursement des activités ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical ou en raison d'une annulation de l'activité par l'espace jeunes.

3- Le transport

Le ramassage peut se faire :

- **En mini-bus**, seulement, dans les 6 communes du SIVU Anim'6. Il est assuré par les animateurs. Il contient 8 places. Compte-tenu de l'âge des jeunes, de la distance de trajet et du projet pédagogique visant l'autonomie, il est notifié que seul un animateur est présent pour conduire le mini-bus.
- **En car**, seulement sur les 6 communes du SIVU Anim'6. Il est assuré par une société de transport.
- **En co-voiturage**, s'il y a lieu, il se fait sous la responsabilité des parents qui assurent le transport ou des animateurs afin de se rendre à l'activité. Ces déplacements ne s'effectuent que si le responsable légal du jeune a coché dans la fiche administrative son accord.

-Les horaires et les lieux de ramassage sont notifiés dans le programme. **En cas de retard des jeunes, l'animateur ne pourra pas attendre. En cas de changement d'horaire, l'animateur avertira les responsables légaux.**

4-Les lieux d'implantation des espaces jeunes

- **Espace jeunes à Tinténia** : pour les jeunes à partir du CM2 et jusqu'en 4^{ème} (mercredis - vendredis en période scolaire/du lundi au vendredi en période de vacances)
- **Espace jeunes à Domineuc** :
 - pour les jeunes à partir du CM2 les mercredis matins en période scolaire
 - Pour les jeunes à partir du CM2, tous les samedis de 14h à 18h en période scolaire.
 - Pour les jeunes à partir de la 4^{ème} les vendredis soirs en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances.
- **Espace jeunes à St Thual** : pour les jeunes du CM1 à la 3^{ème} (les vendredis soirs de 16h15 à 18h30 en période scolaire). L'animateur récupère les jeunes de CM1-CM2 inscrits à la sortie de l'école.

5- Les activités

- **Pour les activités du mercredi, vendredi soir et vacances :**

-Le programme indique l'activité, le lieu, les horaires de début -de fin d'activité et les affaires à prévoir ou documents.

-Les places sont limitées et notées dans le programme.

-Le jeune ne pourra pas quitter l'activité avant l'heure de fin indiquée sur le programme sauf si le responsable légal à signer une autorisation parentale à cet effet. Les parents doivent impérativement prévenir les animateurs en cas de désistement 48 h avant l'activité. En cas de non-respect de cette règle, les animateurs pourront se réserver le droit de refuser le jeune à participer à d'autres activités.

- **Pour les temps d'accueil informel**

-Les horaires sont indiqués sur le programme.

-Les espaces jeunes peuvent proposer des activités ou soirées sur les temps informels. L'animateur doit en informer les responsables légaux qui doivent impérativement donner leur autorisation pour que leur jeune participe.

-Les jeunes ont la possibilité d'entrer et de sortir de l'espace à tout moment à condition que le responsable légal à signer l'autorisation parentale. Auquel cas, ils devront respecter les horaires du programme.

-Les jeunes doivent impérativement remplir le cahier de présence mis à leur disposition (nom, prénom, date, heures d'arrivée et heures de départ, signature)

- ***A noter, qu'en cas de départ du jeune avant les horaires indiqués, le responsable légal s'engage à présenter auprès de l'animateur les modalités de retour à domicile ou son temps de présence à l'activité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout incident survenant :***

-Alors que le jeune ne s'est pas rendu à l'activité en dehors du temps d'animation et d'ouverture des espaces jeunes précisé dans le programme.

-Après la fermeture des espaces jeunes ou l'arrivée du car. Dans ce cas, le jeune est sous la responsabilité du responsable légal.

6- Les pique-niques

Des pique-niques peuvent être demandés lors de sorties extérieures. Ils sont préparés par les parents. Il est rappelé que conformément à la réglementation, les piques niques doivent être réalisés le jour même de la sortie. Il faut éviter les produits qui ne se conservent pas facilement tels que la mayonnaise, les œufs... Nous vous encourageons à respecter la chaîne du froid pour les produits frais et les conserver dans un contenu isotherme. Il est à noter que la structure ne peut être tenue responsable en cas d'intoxication alimentaire du jeune lorsque la préparation du repas est à la charge des parents.

7-Les téléphones portables et les objets personnels

Les jeunes ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur au sein des espaces jeunes. Le cas échéant, l'espace jeunes décline toute responsabilité en cas de casse, de perte, et/ou de vol (téléphone, ipod, bijoux...)

Dans un souci éducatif et pédagogique, les animateurs pourront être amenés à limiter l'utilisation des téléphones portables pendant les temps d'animation.

Ce règlement intérieur peut être révisé périodiquement au regard de la réglementation et des bilans des équipes d'animation. Il est alors communiqué au responsable légal avec le programme d'animations. Celui-ci doit l'approuver et le conserver après l'avoir lu. Les différentes règles abordées seront rappelées lors de chaque nouvelle inscription. Des temps d'échange entre les jeunes et les animateurs seront réalisés sur les règles de vie à respecter au sein des espaces jeunes.